DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois
*****
SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** **+ 7 pouvoirs**

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 25. 59 /2025 ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DE SOMMERVILLER-VITRIMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'EINVILLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026
Rapporteur : Christopher VARIN
N° de délibération : 592025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Par renvoi à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5711-1 du même code permet l'extension du périmètre d'un syndicat mixte fermé à la demande de nouveaux membres. Une telle demande est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé. Les organes délibérants des membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la

Accusé de réception en préfecture
054-245400169-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par une délibération en date du 28 mai 2025, le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à envisager de prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Sommerviller-Vitrimont et d'Einville était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

La présente délibération a pour objet que le Conseil Communautaire se prononce sur l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026.

Décision du Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-32 ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Einville ;
Vu la délibération N°09/2025 en date du 28 mai 2025 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont relative à l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville ;

Considérant que l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un syndicat d'adhérer à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont ne prévoient pas de dispositions contraires ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville nécessite l'accord des organes délibérants des deux tiers au moins des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou de la moitié des membres du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont représentant plus des deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois ;

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre l'organe délibérant dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026 ;

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à envisager de prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le rapprochement des syndicats de Sommerviller-Vitrimont et d'Einville était pertinent, tant sur le plan technique que financier.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion du Syndical des Eaux de Sommerviller-Vitrimont au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Einville à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

Secrétaire de séance
Lovane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-59-2025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025